

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlakta
M. GUILLEMET Éric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 22/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. ANDRÉ Sylvain a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

Était absent :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20h41.

Secrétaire de séance :

M. Bertrand BOUFFORT



02/20 – 27 avril 2026

Comité Social Territorial (CST) – Composition - Elections professionnelles

Mme LE GALL,

- informe que conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026 dans la fonction publique, le conseil municipal doit déterminer 6 mois en amont de celles-ci, le nombre de représentants et le recueil des avis au sein du Comité Social Territorial (CST).

Dans le même temps, la réflexion sur la constitution de l'instance doit faire l'objet d'une consultation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale présentes sur le département.

- Rappelle que la commune de Pacé a créé un Comité Social Territorial par délibération n°15/17 du 10 mai 2022 ;
- explique que, à la suite du comptage des agents-électeurs au 1^{er} janvier 2026, la mairie de Pacé atteint le seuil des 50 agents présents dans la collectivité.

En conséquence et conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, un Comité Social Territorial local doit être mis en place à la mairie de Pacé.

De plus, selon les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé par décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, article 4, dans les limites suivantes :

| Effectifs | Nombre de représentants titulaires du personnel |
|------------------------------------|---|
| Au moins égal à 50 et < à 350 | 3 à 5 représentants |
| Au moins égal à 350 et < à 1 000 | 4 à 6 représentants |
| Au moins égal à 1 000 et < à 2 000 | 5 à 8 représentants |
| Au moins égal à 2 000 et plus | 7 à 15 représentants |

- indique que l'effectif de la collectivité conditionne réglementairement le nombre de représentants du personnel. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections du Comité Social Territorial.

Enfin, la délibération relative à la composition du Comité Social Territorial local et au recueil de décision doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

- Par conséquent, il convient de délibérer sur les cinq points suivants :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **4 membres titulaires**.
 - La parité numérique dans chaque collège et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **4 membres titulaires**.
 - Le maintien de la répartition équilibrée hommes/femmes.
 - L'autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 07 avril 2026, soit au moins 6 mois

avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et moyens d'information et de communication du 20 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4 membres titulaires.

DÉCIDE :

Le maintien de la parité numérique dans chaque collège et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4 membres titulaires.

DÉCIDE :

Le maintien de la répartition hommes/femmes.

AUTORISE :

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE :

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

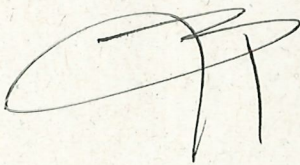
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni : 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

